



RÈGLEMENT 782-2025
modifiant le Règlement (771-2025) concernant des travaux
d'agrandissement de la caserne, pourvoyant au financement de tels travaux
et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement modifie le règlement 771-2025 afin de porter le montant des travaux autorisés à 2 484 000\$ et de l'emprunt à 2 173 294\$.

Il prévoit des amendements relatifs à une contribution du programme de subvention de la TECQ, Taxe sur l'essence et contribution du Québec pour le financement des travaux décrétés.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ainsi que les articles 1 et 3 de la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, ch. T-14);

CONSIDÉRANT QUE l'article 1063 de cette loi prévoit la possibilité pour le conseil d'adopter un règlement d'emprunt en définissant un objet en termes généraux ;

CONSIDÉRANT la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, ch. D-7) et la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) qui octroie des pouvoirs à la Municipalité en matière de voirie;

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 prévoit l'agrandissement de la caserne du Service de sécurité publique et incendie;

CONSIDÉRANT les divers programmes de financement d'infrastructures des gouvernements fédéral et provincial ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 1^{er} octobre 2025;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté par le directeur général lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

1. **Préambule** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. **Travaux autorisés** – L'article 2 du règlement est remplacé par ce qui suit : « Le conseil autorise des travaux d'agrandissement de la caserne du Service de sécurité publique et incendie, tel qu'énuméré à l'annexe A amendé et préparé le 30 octobre 2025 par monsieur Pierre Aubé, directeur des travaux publics et des infrastructures et monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration et évalués à 2 484 000\$. ».
3. **Emprunt** – L'article 3 est modifié par le remplacement du chiffre « 1 770 000\$ » par le chiffre « 2 173 294\$ ».

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINALES

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Cossette
Mairesse

Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion : 1^{er} octobre 2025
Présentation et dépôt du projet de règlement : 1^{er} octobre 2025
Adoption du règlement : 12 novembre 2025
Approbation des personnes habiles à voter :
Autorisation du ministre :
Avis de publication :

Nous, le chef du conseil et le greffier-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 20 novembre 2025.

Louise Cossette
Mairesse

Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier



ANNEXE A
Règlement 782-2025
AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût d'achat - avant taxes		1 826 500.00 \$
Coûts directs		1 826 500.00 \$
Imprévus	10%	182 650.00 \$
Honoraires professionnels	10%	182 650.00 \$
Coûts total		2 191 800.00 \$
Taxes nettes	5.00%	109 590.00 \$
Sous-total		2 301 390.00 \$

Pierre Aubé, ing.
Directeur du Service des travaux publics et des Infrastructures
30 octobre 2025

Emprunt temporaire	3%	60 000.00 \$
Frais de financement	7%	122 610.00 \$
Valeur du règlement		2 484 000.00 \$
Financement	Base de calcul	Montant
TECQ 2024-2028		310 706.00 \$
Participation de la Municipalité		2 173 294.00 \$
	Valeur Foncière	Annuité 3.75%/20 ans
		2 032 610 700 \$
Impact fiscal (secteur) / taxe estimée	\$	0.0077 par 100 \$
Contribuables taxe générale		Annuité de 156 400 \$

Michel Grenier, directeur des finances
30 octobre 2025